

Mairie du 14^e arrondissement

Paris, le 6 novembre 2017

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT EN FORMATION DE CICA

Compte rendu de la séance du 6 novembre 2017

Vu les articles L. 2511-10 et L. 2511-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

Les trente membres en exercice du Conseil d'Arrondissement ont été convoqués individuellement par voie dématérialisée (ODS) en date du 31 octobre 2017 publiée par affichage à la Mairie le même jour.

Le Conseil d'arrondissement s'est réuni le 6 novembre 2017 en salle des mariages en présence des représentants d'associations adhérentes au Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement sous la présidence de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement.

Membres présents :

M. Didier ANTONELLI, Mme Marianne AUFFRET, Mme Agnès BERTRAND, Mme Célia BLAUDEL, M. Pascal CHERKI, Mme Catherine CHEVALIER, M. Cédric GRUNENWALD, Mme Elisabeth GUY DUBOIS, Mme Sylvie LEKIN, M. Florentin LETISSIER, M. Nicolas LIEBAULT, Mme Caroline MECARY, M. Etienne MERCIER, Mme Carine PETIT, Mme Danièle POURTAUD, M. Armand RENARD, Mme Mélody TONOLLI,

Excusés ayant donné pouvoir pour les votes :

Mme Olivia POLSKI,

dont les mandataires sont respectivement :

M. Cédric GRUNENWALD,

Excusés n'ayant pas donné pouvoir :

M. Eric AZIERE,

M. Hervé BÉGUÉ,

M Amine BOUABBAS,

Mme Marie Claire CARRERE-GEE,

Mme Marie-Laure DAUCHEZ,

M. Stéphane FERTIER,

Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET,

M. Bertrand LESAIN,

Mme Valérie MAUPAS,

M. Cyril MOURIN,

M. Hermano SANCHES RUIVO,

M. Patrick VIRY

Le quorum est atteint Mme Carine PETIT, Maire du 14^{ème} arrondissement décide de maintenir la séance.

L'ordre du jour a porté sur :

« Les Antennes relais »
« Les contrats aidés »

La séance est ouverte par Madame la Maire à 18h00.

Mme PETIT - Bonsoir. Je demande aux élus de prendre place. Certains sont en Conseil d'école et arriveront en retard. Je les excuse pour leur retard et pour leur arrivée au fil de l'eau.

Conformément à la proposition du bureau du CICA, nous avons deux points à l'ordre du jour. Le bureau du CICA avait souhaité débattre des ondes électromagnétiques, de la téléphonie mobile et des antennes-relais. Je propose que cela constitue la première partie de l'ordre du jour de ce CICA.

Au regard de l'actualité de l'été, en ce qui concerne l'annonce du gouvernement de la suppression des emplois aidés, qui touche de manière importante le secteur associatif et le secteur de nos services publics, nous avons demandé au bureau du CICA d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Le secteur associatif se mobilise ; il est très touché depuis l'annonce du gouvernement. Comme le « A » de CICA signifie « Associations », nous avons estimé qu'il était approprié de mettre ce point à l'ordre du jour de ce premier CICA de l'année scolaire.

Les ondes électromagnétiques

M. BENAMRANE - Nous avons deux thématiques, aussi sommes-nous prêts à faire un maximum d'efforts pour limiter les interventions, de façon à laisser de la place à la deuxième thématique sur les emplois aidés. Nous interviendrons de la façon la plus concise possible.

Deux réunions préparatoires ont été organisées ; je voudrais saluer les opérateurs de téléphonie mobile et les institutions d'accompagnement et de régulation pour leur présence à ces réunions. Nous avons construit ensemble l'organisation des interventions. En effet, la thématique s'est révélée trop large pour une seule réunion du CICA. Les ondes électromagnétiques ne comportent pas uniquement les antennes de téléphonie mobile. Nous vous proposerons donc en 2018 un complément de réunion sur les ondes électromagnétiques.

Nous sommes également reconnaissants envers nos amis les élus verts, en particulier Florentin LETISSIER, qui nous a beaucoup accompagnés dans la mobilisation des opérateurs. C'est grâce à lui que nous avons pu obtenir la présence des opérateurs, des institutions et des associations.

Je voudrais informer que nous travaillons sur le CICA du début de l'année 2018, dont le thème portera sur la situation des seniors dans le 14^{ème} arrondissement. Des contacts sont pris dès à présent avec des EPHAD et avec des institutions d'accueil et d'accompagnement des seniors. Nous essaierons d'organiser encore plus de réunions préparatoires, de façon à ce que les réunions du CICA donnent lieu à des débats aussi larges que possible.

Mme PETIT - Florentin.

M. LETISSIER - Merci Madame la Maire. Je voudrais remercier toutes les intervenantes et les intervenants.

Lorsque j'ai pris en main ce dossier de la téléphonie mobile en 2014 pour la mairie du 14^e, je me suis rendu compte qu'il s'agissait d'un sujet très complexe, car les données scientifiques ne sont pas très stabilisées et ne font pas consensus. Le rôle de la mairie d'arrondissement est de donner des avis favorables ou défavorables aux demandes d'implantation des antennes, mais aussi d'informer et d'organiser des réunions publiques.

Nous avons la chance à Paris d'avoir une charte plus contraignante que les normes nationales en matière d'ondes. Nous avons également des outils au service de la collectivité, notamment un observatoire municipal.

Historiquement, la mairie du 14^e est engagée sur ce sujet ; elle a été territoire expérimental au moment du Grenelle des ondes. Elle est attachée au respect du seuil de précaution de l'OMS. C'est la raison pour laquelle nous donnons beaucoup d'avis défavorables ; je crois cependant que nous avons de bonnes relations avec les opérateurs, qui sont toujours présents et disponibles pour dialoguer, et que je remercie pour leur présence et leur disponibilité.

Je souhaite terminer mon intervention en donnant quelques pistes de réflexion. Ce dossier des ondes de téléphonie mobile nous ramène à divers sujets :

- Le rapport de la politique à la science, car nous voyons que nous fondons des décisions sur ce sujet en fonction de rapports scientifiques, qui ne vont pas toujours dans le même sens. C'est un vrai sujet dans l'exercice du mandat politique ;

- Nous vivons aujourd'hui dans un monde où il y a de plus en plus d'ondes. La téléphonie n'est qu'une petite partie de l'iceberg ; le wifi et les objets connectés vont se multiplier.

Face à cela, les comportements quotidiens des habitants sont importants ; ils peuvent être changés, par davantage de mutualisation. Il est possible de mutualiser les bornes wifi, il est possible d'avoir des usages raisonnés du téléphone, en particulier en ce qui concerne les enfants qui utilisent des téléphones de plus en plus jeunes.

- Enfin, il faut peut-être s'interroger sur la remise en cause de logiques de marché. Il est très difficile de travailler en coopération ; on ne peut pas, par exemple, mutualiser les antennes, chaque opérateur étant obligé d'implanter sa propre antenne.

C'est un rapport au monde que nous pouvons interroger ; après la 3G, la 4G, il y a la 5G. Nous sommes dans un monde de plus en plus connecté, nous voulons télécharger de plus en plus vite. Nous devrions nous interroger sur le sens de tout cela. Il est important de lever le nez de son écran, de ralentir.

L'exposition du public aux ondes électromagnétiques

M. JOVANOVIC - Bonsoir, je suis Brian JOVANOVIC, de l'Agence Nationale des Fréquences. Je vais vous présenter l'exposition du public aux ondes électromagnétiques.

Comme l'a dit M. LETISSIER, nous baignons dans les ondes. Le spectre est utilisé dans différents

services que nous utilisons tous les jours : télévision TNT, météo, radio astronomie, wifi.

L'activité de nombreuses entreprises repose sur l'accès au spectre. L'utilisation des fréquences est quelques chose d'important : internet des objets, villes intelligentes, véhicules connectés, et demain la 5G.

L'Agence Nationale des Fréquences est un établissement public à caractère administratif, regroupant un peu plus de 300 agents, répartis sur tout le territoire. Nos missions principales sont :

- La gestion des bandes de fréquence. On trouve dans le spectre fréquentiel, des partages d'utilisation de ces fréquences par des services. Nous essayons de les défendre à l'international pour éviter que certains services étrangers ne puissent brouiller des systèmes français ;
- La gestion des sites : tout exploitant de station radioélectrique doit soumettre une demande à l'ANFR pour des stations dépassant 5 watts de fréquence. Nous donnons cette autorisation suite à un contrôle d'un dossier COMSIS (Comité des Sites et Servitudes), qui définit toutes les données techniques de la station. Il y a aussi un petit volet exposition sur ce dossier ;
- Le contrôle du spectre ; il existe tellement de systèmes dans toutes les bandes de fréquence que l'on rencontre des brouillages. L'ANFR va sur le terrain pour essayer de diagnostiquer et trouver le brouilleur. C'est dans cette mission que nous traitons de l'exposition des personnes aux ondes électromagnétiques.

Voici quelques éléments sur les ondes : une onde électromagnétique est composée d'un champ électrique et d'un champ magnétique qui se propagent dans l'air. Le niveau de champ électrique E s'exprime en volts/m. Si vous prenez deux plaques métalliques espacées d'un mètre, et que vous branchez sur ces deux plaques deux fils qui se rapprochent d'une pile d'un volt, vous trouverez un volt/m entre ces deux plaques.

Ce qui nous intéresse aujourd'hui est la téléphonie mobile. Voyez sur ce dessin comme une station est représentée- : ses principales caractéristiques sont : la hauteur de l'antenne (située sur les toits en milieu urbain), sa puissance, son diagramme de rayonnement de l'antenne (l'azimut étant l'orientation horizontale de l'antenne et le tilt l'orientation verticale). Pour une antenne de téléphonie mobile, la puissance est de quelques dizaines de watts par technologie ; la très grande partie de l'énergie est focalisée sur un pincement du rayonnement.

L'ANFR est un expert technique de l'État ; elle veille au respect des valeurs limites réglementaires, aussi bien pour les installations radio électriques que les terminaux. En 2001, il lui a été demandé de tenir un protocole de mesure, qu'elle a fait évoluer au gré des progrès technologiques : protocole de mesure pour la 2G (GSM), pour la 3G (UMTS) puis pour la 4G (LTE).

L'ANFR a défini un protocole de mesures et gère un fond de mesures, qui permet à un particulier ou à un organisme habilité de demander des mesures gratuitement. La mairie peut demander des mesures dans un établissement recevant du public.

En ce qui concerne les terminaux, l'ANFR contrôle la conformité des terminaux mis sur le marché, en effectuant des mesures de DAS (Débit d'Adsorption Spécifique). Lors de l'achat d'un téléphone, son DAS est renseigné. Il ne doit pas dépasser 2 watts/kg.

La dernière mission, allouée en 2015 à l'ANFR via la loi Abeille, est de maîtriser l'exposition et améliorer l'information et la concertation.

L'ANFR n'a aucune compétence sanitaire, cette mission étant dévolue à l'ANSES.

Les valeurs limites réglementaires ont été définies par l'ICNIRP, qui dépend de l'OMS, et reprises par une recommandation européenne du 12 juillet 1999. Les limites réglementaires qui nous intéressent sont celles de la téléphonie mobile, qui vont de 36 volts/m à 61 volts/m.

L'ANFR veille à ces limites en donnant des autorisations ou non pour les stations de plus de 5 watts, en effectuant des contrôles sur site réguliers, afin de vérifier que les opérateurs installent correctement leurs antennes, et en définissant des périmètres de sécurité (un guide est rédigé à cet effet).

Un nouveau protocole, VA, a été développé ; il prend en compte les objets connectés, plus précisément les compteurs Linky. Des mesures sont faites, à la sonde large bande, qui permet de mesurer l'exposition globale, allant de 100 Khz à 6GHTZ. Ce sont les équipements dont chacun dispose à domicile. Cela vous donne une exposition globale mais vous ne savez pas forcément d'où elle vient.

Une mesure détaillée de l'exposition peut être faite, grâce à un analyseur du spectre, qui permet de définir la fréquence et sa contribution à l'exposition.

L'ANFR gère le dispositif national de mesures des champs électromagnétiques ; en 2016, le laboratoire indépendant qu'elle missionne a procédé à environ 3 000 mesures. Toute personne peut faire une demande en remplissant un formulaire CERFA qu'elle trouve sur servicepublic.fr. Il est impératif de le faire signer par un organisme habilité (mairie, association agréée). Cette demande est envoyée à l'ANFR, qui la traite et dépêche les laboratoires qui ont remporté le marché de mesures ; entre le moment où la demande est envoyée et le moment où le rapport de mesure est obtenu, il faut compter environ un mois. Toutes ces mesures se retrouvent sur cartoradio.fr, site géré par l'ANFR. On trouve sur ce site toutes les installations électriques de France, ainsi que toutes les mesures réalisées depuis 2001. Cela contribue à l'objectif de l'État de transparence de l'information en matière d'exposition du public.

Les résultats de ces mesures réalisées en 2016 ont montré que les niveaux étaient bien en dessous des valeurs limites réglementaires. Sur les trois dernières années, le niveau médian est de 0,38 V/m. Cela signifie que 50 % des mesures sont au-dessus de 0,38 V/M et que 50 % sont en dessous. L'indication du quantile à 99 % permet de voir que 99 % des mesures sont inférieures à 5,5 V/M et qu'1 % se situe au-dessus de 5,5 V/M.

L'exposition en milieu urbain est plus élevée qu'en milieu rural, les antennes étant plus proches des points de mesure qu'en milieu rural. L'exposition en extérieur est plus élevée qu'en intérieur, les murs et le vitrage atténuant l'exposition. En revanche, la téléphonie mobile est un contributeur maximal dans la majorité des cas. On voit en effet davantage d'antennes de téléphonie mobile que d'antennes TNT ou radio.

Vous pouvez retrouver toutes ces mesures sur le site ANFR.fr. Une analyse de ces mesures est faite chaque année.

L'ANFR contrôle la conformité des terminaux mis sur le marché : elle analyse environ 70 terminaux par an et publie en open-data les résultats de mesure. La loi Abeille prévoit d'étendre la liste des terminaux à contrôler.

Une autre mission est de maîtriser l'exposition et d'améliorer l'information et la concertation :

- Définir, recenser et vérifier les points atypiques. Un point atypique n'a pas de définition aujourd'hui mais il faut savoir qu'à l'ANFR, toute mesure qui dépasse 6 V/M est analysée par moi-même. Je demande à l'opérateur d'intervenir, soit en réazimutant son antenne, soit en baissant la

puissance ;

- Piloter un comité national de dialogue. Nous espérons qu'il sera lancé en 2018 ;

- Publication des lignes directrices sur la simulation de l'exposition. Cela a été fait en 2015. Les opérateurs faisaient des simulations avec des codes couleurs différents. Il était important d'harmoniser tout cela et d'avoir le même code couleur ;

- Possibilité sur cartoradio.fr de voir les antennes relais par commune. La municipalité peut voir sur sa commune les installations radioélectriques et les mesures réalisées sur la commune.

Je ne vais pas m'attarder trop sur le rôle des maires, car c'est un peu différent sur Paris. L'Agence d'Écologie Urbaine en parlera un peu plus tard.

Voici quelques exemples d'exposition à l'intérieur d'un domicile :

- Ampoule basse consommation: 15 V/M à 30 cm ;

- Ordinateur avec wifi : 4 V/M à 50 cm ;

- Four à micro-ondes : 3 V/M à 40 cm ;

- Plaques à induction : 6 V/M à 40 cm.

Les recommandations de l'État sont les suivantes : éloigner votre téléphone mobile en utilisant des kits mains libres, privilégier les zones de bonne réception (en effet le téléphone émet très fort quand il est mal couvert), utiliser votre téléphone mobile avec modération, éviter de l'utiliser dans les déplacements à grande vitesse (car il doit se remettre à puissance maximale lorsqu'il repart sur une autre borne), conseiller à vos enfants de limiter le recours au téléphone portable.

La charte de téléphonie mobile

Mme PEZZANA - Bonjour ; je travaille à l'Agence d'Écologie Urbaine à la mairie de Paris, et je suis responsable du pôle téléphonie mobile. Je vais vous présenter la dernière charte de téléphonie mobile, sachant que Paris avait déjà engagé une charte avec les opérateurs de téléphonie mobile depuis 2003. Une nouvelle charte parisienne de téléphonie mobile a été signée le 30 mars 2017 entre la mairie de Paris et les quatre opérateurs pour une durée de cinq ans.

Cette charte partage et intègre les dispositifs de la loi Abeille, promulguée en février 2015. La loi Abeille demandait de mettre les dossiers à disposition des habitants et de pouvoir recueillir leurs observations. Toutes ces informations ont été mises à disposition sur demande via le site internet paris.fr.

La loi Abeille prévoyait aussi que les maires puissent demander une simulation de l'exposition. Pour cela, il est possible de les demander via le site paris.fr

Enfin, la loi Abeille demandait un état des lieux des installations électriques ; la mairie de Paris a mis sur son site la liste des installations mises en service à Paris, classées par arrondissement.

La particularité de cette charte parisienne est d'imposer un seuil maximum d'exposition de 5V/m équivalent 900 MHz, dans les lieux de vie fermés. La précédente charte imposait deux seuils : un seuil de 5V/m pour la 2G et la 3G, et un seuil de 7V/m pour la 4G. La diminution est donc de près de 30 %. Cette baisse importante renforce l'objectif de sobriété et de modération d'exposition aux

ondes électromagnétiques tout en garantissant la qualité de service. Ainsi Paris devient la ville la plus protectrice de France et d'Europe ; elle est la seule ville française à fixer des normes plus contraignantes que celles adoptées par l'Etat. Par ailleurs, le seuil maximal d'exposition de la ville de Paris est le plus contraignant de l'UE (la Région Bruxelles Capitale a été obligée de l'élever à 6 V/m équivalent 900 MHz).

Quel est le cheminement du dossier d'information ? Les opérateurs déposent à l'Agence d'Écologie Urbaine des dossiers d'informations, que ce soit pour une nouvelle implantation ou une modification d'implantation. L'Agence d'Écologie Urbaine analyse et vérifie ce dossier, élabore une fiche de synthèse, demande si besoin une estimation, renseigne la rubrique téléphonie mobile du site paris.fr. Cette fiche de synthèse est transmise à la mairie d'arrondissement, qu'il s'agisse d'une nouvelle implantation ou d'une modification importante du site comme un ajout de technologie. La mairie d'arrondissement dispose alors de deux mois pour faire de l'information et de la concertation auprès des riverains. À l'issue de ces deux mois, soit elle donne un avis favorable, et donne un accord à l'opérateur pour s'implanter, soit elle donne un avis défavorable. Dans ce dernier cas, le dossier est examiné par la Commission de Concertation de Téléphonie Mobile, où siègent les référents des mairies d'arrondissement, les opérateurs, les services de la Ville, l'ANFR, et les associations. Cette Commission est présidée par l'élu aux finances Emmanuel Grégoire. Elle peut donner un accord à l'opérateur, donner un accord avec des mesures de contrôle, refuser le dossier, demander de le revoir ou donner des avis partiels pour certaines bandes de fréquence. En parallèle, l'opérateur peut déposer un dossier urbanisme s'il a besoin d'une déclaration préalable ; la Direction de l'urbanisme lui donnera une réponse dans les deux mois.

Les mairies d'arrondissement sont aussi confortées dans leur mission d'information et de concertation des Parisiens. Un droit d'appel est prévu : un dispositif permet à un dossier sensible ayant reçu un avis favorable d'être examiné par la CCTM (système d'appel dans un délai d'un mois pour 1 dossier/an et par mairie).

Le rôle des mairies est renforcé : le temps d'instruction des dossiers peut être allongé de 2 à 3 mois sur demande motivée.

Les dossiers sont transmis aux mairies d'arrondissement limitrophes à moins de 100 mètres du projet d'installation ou de modification d'une antenne-relais. Toutes les mairies d'arrondissement concernées par un projet d'implantation ou de modification d'antenne-relais sont informées.

Le dossier d'information, remis par les opérateurs à la Ville, est désormais plus exigeant. Il prend en compte les dispositifs de la loi Abeille ; le tilt mécanique des azimuts, la puissance des antennes et la hauteur des bâtiments sont désormais dans les dossiers d'information. Par ailleurs, les simulations sont réalisées au regard des lignes directrices nationales de l'ANFR. Cette harmonisation améliore l'information des Parisiens et des mairies d'arrondissement.

Les opérateurs s'engagent à sensibiliser tous les interlocuteurs, en particulier les bailleurs, sur les projets d'installation. Une copie du dossier d'information sera adressée par l'opérateur au propriétaire/bailleur en l'invitant à informer les occupants de son immeuble. La Ville s'engage à réaliser une communication en direction des bailleurs sur leur rôle d'information des habitants.

Des outils ont été mis en place pour un contrôle efficace et régulier de l'exposition aux ondes électromagnétiques :

- La nouvelle Charte prévoit la possibilité de réaliser, à titre indicatif, des relevés de mesures de champs électromagnétiques en extérieur (terrasses, balcons, cours) et dans les cages d'escalier. Ces mesures vont renforcer la politique de surveillance de la Ville ;

- La campagne triennale dans les haltes garderies/crèches/écoles est poursuivie. Les contrôles ont été renforcés sur une trentaine d'établissements des bailleurs sociaux de la Ville et d'équipements municipaux jugés pertinents pour être suivis régulièrement.

Je reviens sur le processus développé par l'ANFR sur le contrôle des ondes électromagnétiques : il est possible de demander une mesure gratuitement à son domicile. Pour simplifier la procédure, la mairie de Paris a mis en place sur son site internet un formulaire simplifié, envoyé directement à l'Agence d'Écologie Urbaine, qui se charge de rédiger le CERFA qui sera adressé à l'ANFR, laquelle mandatera un bureau de contrôle accrédité COFRAC (Comité français d'Accréditation) pour faire réaliser la mesure. Le bureau de contrôle contactera le demandeur dans un délai d'un mois et demi pour convenir d'un rendez-vous pour faire réaliser la mesure à domicile. Il est possible de revenir ensuite vers l'Agence d'Écologie Urbaine pour qu'elle fasse une interprétation des résultats au regard de la charte, en vérifiant que le seuil de 5V/m pour les fréquences de téléphonie mobile est bien respecté.

L'Agence d'Écologie Urbaine est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Mme PETIT- Merci beaucoup. Cela fonctionne très bien : nous sollicitons régulièrement l'AEU pour des demandes de collectifs ou de citoyens qui font valoir leur droit à l'information et à la contre-expertise.

Je passe la parole à M. GALDIN.

Les antennes-relais de téléphonie mobile

M. GALDIN - Bonjour. J'ai l'honneur de représenter les opérateurs téléphoniques et la Fédération Française des Télécoms. Je vais vous présenter le fonctionnement de la téléphonie mobile.

Comment fonctionne une antenne-relais ? L'antenne-relais est un récepteur. Un téléphone mobile appelle. L'antenne-relais reçoit les ondes radio et les transforme en signal électrique. L'antenne-relais est haute et positionnée pour pouvoir capter des ondes radio émises à de très faibles puissances.

L'antenne-relais est également un émetteur. Un téléphone mobile est appelé. L'antenne-relais reçoit un signal électrique, le transforme en ondes radio et émet ces ondes vers le téléphone mobile appelé.

Un réseau de téléphonie mobile est constitué d'un grand nombre d'antennes-relais (ou BTS pour Base Transceiver Station) couvrant chacune un domaine bien délimité, une cellule. De là le terme «téléphone cellulaire». La portée moyenne est de 1 km. Les antennes-relais créent ainsi un « damier hexagonal » de cellules. Pour augmenter le nombre d'utilisateurs d'une zone donnée, on réduit la taille des cellules. Les BTS sont reliées entre elles par des réseaux filaires.

L'antenne-relais émet à faible puissance. Il ne faut pas confondre puissance et fréquence. La fréquence, exprimée en MHz, est la qualité, la caractéristique. La puissance d'émission détermine le niveau du champ électromagnétique. La puissance d'émission d'une antenne-relais est de 10 à 40 W. la puissance des émetteurs radio / TV de la Tour Eiffel équivaut à la puissance cumulée des sites de téléphonie mobile installés en France.

L'antenne-relais et le téléphone mobile ajustent en permanence leur puissance d'émission au niveau le plus faible possible.

Les éléments composant une station de base sont les suivants : équipements radio, matériel électrique, local ou abri sécurisé, antennes-relais, mât ou pylône.

L'antenne-relais émet et reçoit des ondes radio. La téléphonie mobile utilise des ondes radio dans différentes bandes de fréquences.

L'antenne-relais est une source parmi d'autres de champ électromagnétique. Les autres émetteurs peuvent être la radio, la télévision, les radars, les jouets télécommandés, les portiques magnétiques, les télécommandes TV, ou des appareils électriques (écran d'ordinateur, plaque à induction, rasoir électrique, sèche-cheveux, appareils électroménagers) ou encore des équipements industriels (métro, ligne haute tension, caténaire de train).

Voici quelques notions de propagation des ondes radios (champs électromagnétiques au niveau du sol) : l'antenne-relais éclaire une cellule du réseau, comme le phare éclaire la mer. À la verticale du phare ou de l'antenne, il n'y a ni lumière, ni champ électromagnétique. À l'entrée dans la zone éclairée, on observe une augmentation progressive de l'intensité lumineuse ou du champ. Dans la zone éclairée, l'intensité lumineuse ou le champ se stabilisent ou diminuent en fonction de la distance. Ni le phare, ni le bâtiment sur lequel est installée l'antenne, ne sont éclairés.

En ce qui concerne la réglementation, l'activité des opérateurs est très encadrée : une licence est délivrée par le ministère chargé de l'industrie numérique, sur proposition de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP). Pour chaque site de téléphonie mobile, un bail (privé ou public) est signé ; il faut respecter la conformité avec les obligations de la licence, respecter le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement et le Code des Postes et Communications électroniques (CPCE). Ces codes sont alimentés par les différentes lois votées par le législateur (lois Grenelle 1 et Grenelle 2, loi Abeille). Une demande d'autorisation d'émettre à l'Agence Nationale des Fréquences (Déclaration COMSIS, incluant une fiche « santé ») est également nécessaire.

Les actions des opérateurs

Un aspect important est l'intégration paysagère. De nombreux sites de téléphonie mobile sont installés sous le contrôle des architectes des bâtiments de France, parfois sous la forme de faux arbres.

Le deuxième aspect concerne la sécurité des sites : il est interdit de s'approcher trop près d'une antenne-relais. L'accès est strictement réservé aux personnes chargées de l'entretien. Ce périmètre de sécurité est balisé par une chaînette jaune et noire, avec une signalétique officielle « Rayonnements ionisants ». Un panneau est accroché à la chaînette.

Une fausse bonne idée concernant le déploiement serait d'éloigner les antennes relais des habitations ; en effet, cela augmenterait les puissances d'émission (car les antennes-relais et les portables auraient alors besoin de crier pour s'entendre), cela augmenterait l'exposition aux ondes radio des habitations et des personnes qui téléphonent avec leur mobile, cela obligerait à construire des pylônes très élevés (problèmes d'intégration paysagère et de brouillage) et cela dégraderait la qualité des communications téléphoniques.

Pourquoi continue-t-on à déployer des réseaux, notamment à Paris ? Les opérateurs sont contraints de déployer à Paris de nouveaux sites et de mettre à jour les sites existants pour trois raisons :

1/ La forte croissance des usages et du trafic mobile et les exigences en termes de couverture et de qualité de service ;

2/ L'attribution de nouvelles bandes de fréquences pour la téléphonie mobile : En sus des bandes 2.6 GHz et 800 MHz, puis de la bande des 700 MHz, l'ARCEP a attribué deux nouvelles bandes de fréquences 4G en 2017 (2,6 GHz TDD et 3,5 GHz). L'introduction prochaine de la 5G est considérée par la Commission européenne comme une priorité industrielle pour l'Europe. Celle-ci entend d'ailleurs fixer prochainement l'objectif d'un service commercial 5G sur une grande ville par État-membre d'ici à 2020 ;

3/ Une excellente connexion à l'internet mobile est devenue un facteur déterminant et discriminant pour l'attractivité des villes, dans la compétition économique entre les métropoles et pour la sécurité des populations. Les habitants, les touristes, les étudiants et les professionnels font de la connectivité de la ville une préoccupation majeure. Paris a besoin d'infrastructures télécoms performantes pour attirer les emplois et l'investissement et ainsi ambitionner, suite au BREXIT, la place de capitale économique et financière du continent européen. Paris a besoin de demeurer dans le « top ten » des capitales connectées en vue des JO de 2024. Enfin, les situations de crise ont montré la nécessité de réseaux denses et résilients- même en cas de pic de charge dû aux appels massifs et simultanés des abonnés - pour l'information et l'alerte des populations.

Je voudrais enfin rappeler les efforts de transparence et de dialogue des opérateurs :

- Mettre à la disposition du public toutes les informations sur les sujets « Santé » : publication par la FFT (Fédération Française des Télécoms) d'un dépliant « Mon mobile et ma santé » mis à jour régulièrement en fonction des avancées scientifiques. Le dernier document date de novembre 2016 ;

- Mettre en place les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires, en tenant compte des avancées scientifiques, sans attendre d'y être obligé par la loi ou la réglementation (exemple du GROC, le Guide des relations entre les Opérateurs et les Communes) ;

- Des obligations renforcées en cas de signature de chartes avec les communes (cas de Paris) ;

- Informer sur la localisation de toutes les antennes-relais à travers le site Internet cartoradio de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), avec la mise en ligne d'une carte de tous les équipements de radiocommunication.

Mme PETIT - Je vous remercie. Je passe la parole à Amandine Pelletier.

L'exposition aux champs électromagnétiques et ses impacts sur la santé

Mme PELLETIER - Je vais essayer de vous apporter quelques éléments sur l'exposition aux champs électromagnétiques et ses potentiels impacts sur la santé. Comme cela a été dit, cela va être un peu frustrant car nous n'avons pas de données avérées indiquant des effets. Certains éléments ressortent ; quelques consensus scientifiques font jour pour un ou deux faits, mais le recul n'est pas assez grand pour connaître les impacts sur la santé.

Je vais m'attacher à vous présenter tout ce qui concerne les ondes radiofréquences, c'est-à-dire toute la bande de fréquence entre 900 Mhz et 2 400 Mhz. Cela concerne la téléphonie mobile et les antennes-relais.

La difficulté pour beaucoup de scientifiques réside dans l'interaction entre l'onde et la matière ; on n'arrive pas à savoir pourquoi une onde électromagnétique arriverait à interagir avec une matière vivante, et ce que l'onde modifie sur cette matière vivante.

On sait qu'une grande partie de l'exposition va être réverbérée au niveau de la peau, tandis qu'une autre partie va être absorbée par l'organisme. C'est que l'on appelle le Débit d'Absorption Spécifique (DAS), qui correspond à l'énergie absorbée par unité de masse. Cela se mesure en w/kg. Le consensus est qu'il existe un effet biologique ; si le DAS est supérieur à 4 w/kg, il y a des effets thermiques (échauffement lié à l'onde électromagnétique). La communauté scientifique se pose la question des effets non thermiques : que se passe-t-il lorsque le DAS est inférieur à 4 w/kg ?

L'ANSES fournit des rapports scientifiques, en faisant appel à des experts scientifiques, spécialistes dans les domaines de biologie (et pas forcément dans la radiofréquence). L'idée est de regarder tous les articles publiés et de les répertorier afin d'émettre des conclusions. Pour cela ils se basent sur des données chez l'animal. Je travaille pour ma part dans un laboratoire qui étudie les effets sur les enfants, les bébés et les prématurés, sur lesquels il est difficile de faire des études. Il est donc indispensable d'utiliser l'animal pour qui il existe certains éléments de comparaison avec l'homme. On sait par exemple que le développement cérébral d'un rat d'une vingtaine de jours correspond à celui d'un enfant d'une dizaine d'années.

À la suite de ces différentes données scientifiques, une grille est établie. Elle permet, par rapport aux données chez l'animal et aux données chez l'homme, d'émettre des conclusions : constate-t-on des effets ou non, ou les données sont-elles insuffisantes pour conclure ?

Les études sur la barrière hémato-encéphalique (entre le sang et le cerveau), ont montré qu'il n'y avait pas d'effet alors que d'autres études ont montré des effets sur les neuro inflammations. Cependant, l'ANSES conclut que les données disponibles ne sont pas suffisantes pour conclure à un effet ou non.

Concernant l'activité électrique cérébrale, certaines études ne montrent pas d'effet. Cependant, un effet est constaté régulièrement : l'augmentation de la puissance EEG dans la bande alpha. Notre cerveau émet une activité électrique, avec plusieurs bandes correspondant à différents états de vigilance. Des études chez l'homme observent cette augmentation de l'EEG dans la bande alpha suite à des expositions de type téléphone portable. C'est le seul effet qui ressort du rapport 2013 de l'ANSES. Globalement, ils ne peuvent pas conclure sur tout ce qui est activité électrique.

Sur les fonctions cognitives et de développement, peu d'études ont montré des effets. Cependant, depuis deux ou trois ans, des troubles du comportement émergent chez les adolescents ; on commence à voir les impacts d'une exposition précoce chez l'adolescent. Plus l'exposition est précoce, plus il semblerait qu'il y ait une modification du comportement (irritabilité, anxiété, troubles du sommeil, manque d'attention). Cela reste cependant très épars.

Concernant le sommeil (effet sur lequel tout le monde se pose beaucoup de questions), une seule étude (2010) a montré des troubles du sommeil chez l'enfant. Notre laboratoire a montré des modifications du sommeil chez l'animal, notamment au stade du sommeil paradoxal. L'un des stades du sommeil comporte des fuseaux de sommeil (dans la bande de fréquence 11-15Hz). Le consensus que l'on retrouve dans de nombreuses études est une augmentation de la puissance spectrale chez les personnes exposées à des ondes radiofréquences de type téléphone portable. Malgré ces données, l'ANSES ne peut conclure à l'existence ou non d'un effet.

Concernant le bien-être, certaines personnes se plaignent de fatigue, céphalées, vertiges, troubles de la concentration, troubles du sommeil, certains signes précurseurs de dépression. De même, l'ANSES ne peut conclure à l'existence ou non d'un effet.

En ce qui concerne la reproduction et le développement, beaucoup d'études montrent l'absence d'effets, notamment d'effets tératogènes (malformations du fœtus) ou d'effets sur la taille, le poids ou la viabilité du bébé. Chez l'animal, quelques études montrent la diminution du comportement

sexuel ou un retard de puberté. Très peu d'effets sont en revanche constatés sur la reproduction. L'ANSES ne peut pas conclure à l'existence d'un effet.

À l'université d'Amiens, au sein du laboratoire PériTox nous travaillons sur l'impact des agents physiques (notamment les ondes radiofréquences) chez le nouveau-né et l'enfant. D'après toutes les simulations qui sont faites, les enfants, et même les fœtus, de par leur immaturité, absorbent beaucoup plus de champs électromagnétiques qu'un adulte. On peut donc se demander s'il existe des répercussions de cette plus grande absorption. Il est difficile d'avoir un consensus car le mécanisme par lequel les champs électromagnétiques peuvent modifier la santé ne sont pas connus. Nous faisons donc l'inverse : nous regardons d'abord s'il existe des conséquences fonctionnelles, avant d'aller chercher le mécanisme d'action athermique. Deux organes cibles sont étudiés : le cerveau, la peau et la vascularisation. Des explorations multifonctionnelles sont réalisées, chez l'homme ou chez l'animal. Des EEG sont réalisés pour mesurer l'activité électrique du cerveau et la vascularisation cérébrale. Nous avons montré qu'il n'y a pas d'effet sur le débit sanguin cérébral. Le seul effet constaté est une augmentation de la microcirculation cutanée.

Lorsque les animaux sont exposés, des modifications du sommeil et de la thermorégulation sont constatées ; ils vont choisir un environnement plus chaud pour dormir.

Mme PETIT- Je vous remercie. Je passe la parole à Chloé LE GOUEZ.

Intervention de Chloé LE GOUEZ

Mme LE GOUEZ - Bonsoir. J'ai été chargée de mission à la mairie du 14^e pendant près de 4 ans et demi et c'est par ce biais que je suis rentrée dans la thématique des antennes-relais et des expositions aux ondes électromagnétiques. En charge du développement durable, c'est en effet l'un des sujets que je suivais. Après être partie de la mairie du 14^e, Robin des Toits m'a rattrapée.

Je suis arrivée à la mairie du 14^e au moment du renouvellement de la charte (signé en décembre 2012) et je suis partie au troisième renouvellement, en mars 2017.

J'ai envie de vous parler de mon cheminement : comment je suis devenue militante sur cette question. Quand j'ai abordé le sujet des ondes électromagnétiques, je n'y connaissais rien. Je n'avais jamais croisé de mobilisation dans mon quartier, je ne m'étais jamais posé la question. C'est par mon travail, par les mobilisations dans le 14^e arrondissement et par la rencontre de collectifs que j'ai fini par être politisée. Je pense qu'il y a deux voies : la politisation par la mobilisation mais aussi par des lectures.

Vous avez cité l'ANSES ; chez Robin des Toits, on aime dire que les rapports de l'ANSES sont des reports et qu'ils aiment user du principe de précaution sur le principe de précaution. Certaines études et rapports indépendants font l'accumulation de preuves : un doute subsiste et il faut prendre en considération ce doute. En 2011, le centre international de recherche sur le cancer classe les ondes électromagnétiques dans le groupe B, c'est-à-dire des agents potentiellement cancérogènes pour l'homme. En 2011 est également publiée la résolution 1815 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur les dangers potentiels des champs électromagnétiques et leur effet sur l'environnement. Cette résolution affirme que « *Les ondes à haute fréquence utilisées dans les domaines des radars, de la télécommunication et de la téléphonie mobile semblent avoir des effets biologique non thermiques potentiels, plus ou moins nocifs, sur les plantes, les insectes et les animaux, ainsi que sur les organismes humains, même en cas d'expositions à des niveaux*

inférieurs au seuil officiel ». En 2012, le rapport Bio Initiative a recensé près de 1 800 études et publications sur les effets des ondes électromagnétiques et a conclu que « *des effets biologiques sont établis, même à des niveaux d'exposition très bas* ». En septembre 2017, l'appel de 170 scientifiques et médecins demande un moratoire sur la 5G ; cet appel prend en considération les études les plus récentes pour alerter sur les risques sanitaires que pourrait entraîner la 5G, cette technologie demandant un important déploiement de nouvelles antennes relais.

Je ne pense pas être à l'âge de pierre ; j'ai un mobile, mais je le mets en mode avion quand je dors. Je regarde cartoradio ; j'ai la chance de pouvoir choisir un appartement dans un lieu peu exposé. Cependant, si je peux agir sur mon portable, je peux moins agir sur les antennes-relais. Tout le monde n'a pas le choix de son appartement ; une de mes amies ne m'aime pas trop car je vois une antenne relais quand je suis chez elle, et je la pousse à faire des mesures d'exposition.

Nous avons une lecture de ces études qui nous amènent à considérer qu'un doute existe ; parce que ce doute existe, le principe de précaution s'applique. Je rappelle que le principe de précaution est le principe selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir le risque dans les domaines de l'environnement, de la santé ou de l'alimentation.

Depuis 2003, des réassureurs n'assurent plus les opérateurs sur les dommages liés aux ondes électromagnétiques. Ces exclusions de garantie complètent la liste des dommages liés au plomb, aux OGM, ou à l'amiante. Il est cynique de voir que ce sont les assureurs qui appliquent le principe de précaution, et pas encore nos politiques publiques.

Le premier sujet sur lequel j'ai travaillé en arrivant à la mairie était la mobilisation des parents d'élève du groupe scolaire Alésia Tombe-Issoire ; c'est au contact de ces personnes que j'ai appris à regarder les antennes-relais, comment elles fonctionnaient, comment fonctionnait l'appareil servant à mesurer ces champs.

Le fait d'avoir pu accompagner Célia BLAUEL et Florentin LETISSIER et d'avoir assisté à ces commissions de concertation de téléphonie mobile m'a fait vivre une frustration immense, par exemple en voyant que changer l'azimut (orientation d'une antenne) permettait de faire baisser un seuil, même si les simulations donnaient un seuil d'exposition conforme à la charte.

Certes, la charte est un outil intéressant qui a permis de faire baisser le rayonnement à Paris. Les mesures le montrent : à Paris, les mesures indiquent 2 V/m. Cependant nous estimons que le symbole de la nouvelle carte reste un seuil de confort pour les opérateurs ; nous estimons qu'il existe trop d'incertitudes sur les effets et que le principe de précaution doit être appliqué. C'est l'un des points sur lesquels nous travaillons fortement ; nous travaillons sur le terrain juridique, en ayant entamé un recours en excès de pouvoir au Conseil d'État, afin d'amener le cadre juridique à évoluer et à respecter le principe de précaution. Nous sommes là également pour faire contre-pouvoir, s'assurer que la charte de Paris est bien appliquée, que l'Observatoire Municipal des Ondes remplira son rôle de contrôle. Nous sommes là pour accompagner chaque personne, pour faire avancer le débat, aider à obtenir des mesures et à les lire, et faire reconnaître l'électro hyper sensibilité. Nous souhaitons que ces personnes et leur pathologie soient prises en compte dans les politiques publiques.

Ondes et santé un risque émergent face à la fabrique du doute

Mme VIENNEY - Je suis Anne VIENNEY, je représente l'association PRIARTEM, en l'absence de Janine LE CALVEZ. Mon parcours va à l'inverse de celui de Chloé ; je suis partie d'un vécu sur le terrain. J'ai

été riveraine d'antennes-relais pendant six ans et j'ai été confrontée à un certain nombre de problématiques de santé, ainsi que mes enfants. Ce n'était pas psychosomatique, car je n'avais aucun parti pris à l'encontre de la téléphonie mobile. En cherchant ce qui nous arrivait et en voyant la proximité d'une antenne-relais, nous avons fait la relation. Je me suis donc penchée sur cette problématique, je me suis investie dans l'activité associative et je suis entrée en politique en intégrant l'équipe municipale d'une ville de banlieue.

PRIARTEM est un acronyme qui signifie : « Pour Rassembler, Informer et Agir sur les Risques Liés aux technologies Électromagnétiques ». Notre association existe depuis l'an 2000. L'origine de cette association a été l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile en Bretagne et la nécessité de rassembler les forces des riverains pour voir comment faire respecter leurs droits, face à quelque chose faisant irruption dans un environnement proche.

L'objet de l'association est d'œuvrer pour faire reconnaître les risques sanitaires liés aux rayonnements électromagnétiques, et pour la prise de mesures immédiates de protection des populations, en particulier les populations sensibles. Nous ne prétendons pas être une association savante ; nous ne produisons pas de savoir, nous ne donnons pas d'avis scientifiques, mais nous assurons une veille scientifique et des remontées du vécu sur le terrain des personnes. Nous assurons des permanences téléphoniques et nous recueillons quotidiennement de nombreux témoignages. Nous nous battons pour que la recherche et l'expertise scientifique soient conduites de façon indépendante et pluraliste, et nous dénonçons les situations quand cette exigence n'est pas respectée.

Les radiofréquences sont un risque émergent, la téléphonie mobile, le wifi, la 3g, la 4G, étant des technologies très récentes par rapport au développement de l'humanité. Comme le soulignait Amandine PELLETIER, la science ne peut pas tout dire sur ce risque. Nous manquons de recul pour parler d'effets sanitaires avérés. Pourtant, de nombreux signes de risque existent, qui constituent autant d'alertes pour les autorités sanitaires.

Ces risques sont de deux sortes : des signaux de risque déjà admis, et des réalités constatées sur le terrain.

Les signaux de risque admis nous mettent face à un faisceau de présomption de toxicité :

- L'OMS a classé en 2011 les radiofréquences en cancérigène possible ;
- Le rapport de l'AFSET de 2009 admet l'existence d'effets sur les fonctions des cellules ;
- Le rapport de l'ANSES de 2013 reconnaît un impact sur l'activité électrique du cerveau, des impacts possibles sur le sommeil, sur la fertilité masculine, sur les performances cognitives ;
- Une vulnérabilité plus grande chez les enfants.
- Une possible interaction avec l'épilepsie.

Sur le terrain, apparaît une nouvelle maladie, une maladie environnementale, l'électro-hypersensibilité ou syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques). Bien qu'il n'y ait pas d'études de prévalence en France, la prévalence est évaluée entre 2 à 5 % de la population à l'étranger.

On ne naît pas électro-hypersensible, on le devient. Les signes avant-coureurs sont des maux de tête, des raideurs dans la nuque, dans le dos, dans le crâne, des acouphènes, des troubles du sommeil (difficultés d'endormissement ou réveils nocturnes à heure fixe), des troubles de la

mémoire, des troubles cardiaques (arythmie ou palpitations), des troubles cutanés, des troubles digestifs (peut-être en lien avec un déséquilibre du microbiote), des vertiges, une grande fatigue. Si la personne ne prend pas en compte ces signaux, elle risque de se diriger vers une électrohypersensibilité.

Tous les signaux sont là pour faire des radiofréquences un agent environnemental suspect, face auquel devrait s'appliquer le principe de précaution. Comme le définissait l'AFSET en 2009, le principe de précaution est destiné à prendre en charge des situations où le risque, compte tenu des connaissances du moment, n'est pas avéré, mais seulement suspecté. Rien n'est donc plus éloigné de la démarche de précaution que le fait d'attendre des certitudes scientifiques au sujet d'une menace pour adopter des mesures visant à la prémunir. Et pourtant, le message communément entendu, tel que le titrait à la une un grand journal national en octobre 2013, suite à la parution du rapport de l'ANSES, était : « Pas d'effet avéré des radiofréquences ». Le commun des mortels qui ne se penche pas sur le rapport et sur les conclusions de l'ANSES, en conclut que les radiofréquences n'ont pas d'impact sur la santé. Or, si l'expertise de l'ANSES ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés (mais il faut distinguer les effets biologiques, déjà constatés, et les effets sanitaires, qui demanderont du recul et ne pourront être constatés qu'à moyen et long terme), elle pointe toutefois avec des niveaux de preuve limités différents effets biologiques chez l'homme et chez l'animal. Par ailleurs, certaines publications évoquent une possible augmentation du risque de tumeur cérébrale sur le long terme pour les utilisateurs intensifs des téléphones portables. Je souligne que les utilisateurs intensifs étaient alors définis comme des personnes utilisant le portable plus de deux heures par mois.

Les niveaux de preuve sont limités ; on touche là à ce qui est appelé dans l'expertise scientifique la question de l'évaluation du niveau de la preuve. Cette question est centrale dans l'évaluation de l'impact des radiofréquences sur la santé. Dans cette étape décisive de l'évaluation du risque, la méthodologie choisie est fondamentale ; cette méthodologie concerne d'abord la bibliographie retenue dans l'expertise. Trop souvent, les articles scientifiques qui montrent des effets sont rejetés, avec des arguments tels que « méthodologie d'exposition insuffisamment décrite ». On souligne un défaut de méthodologie et on en conclut que l'étude qui montre des effets ne peut être retenue. Par ailleurs, cela concerne également la question du logigramme, c'est-à-dire l'arborescence des différents éléments de preuve. Nous avons ainsi pu démontrer que si l'ANSES avait utilisé en 2013 pour les radiofréquences le logigramme utilisé pour le bisphénol A, les conclusions concernant certains risques (cancérogénicité, activité cérébrale ou perméabilité de la barrière hémato-encéphalique) auraient été très différentes.

Pour une pathologie donnée, la question est de savoir si les radiofréquences ont un impact sur l'homme. Imaginez que deux études animales de bonne qualité donnent des études divergentes (effets, pas d'effets), et que deux études chez l'homme montrent des effets (avec des limites méthodologiques non majeures, qui ne remettent pas en cause la qualité des résultats). Si l'on suit le logigramme du bisphénol A, il sera conclu chez l'animal à des effets controversés, et chez l'homme à des effets suspectés. Il pourra être conclu à un effet suspecté chez l'homme. Si l'on applique le raisonnement suivi en matière de radiofréquences, pour l'animal, il sera conclu à des éléments de preuve limités, et pour l'homme des éléments de preuve insuffisants. Les effets controversés et les effets suspectés n'existent pas dans le logigramme pour les radiofréquences. On en conclura donc que le niveau de preuve est insuffisant pour conclure à un effet.

PRIARTEM a porté ce message devant l'ANSES ; un groupe d'experts « méthodologie » a été mis en place à l'ANSES afin de revoir ces logigrammes d'évaluation de la preuve.

Pourquoi investir autant d'énergie dans le suivi de l'expertise ? Parce que nous savons que l'expertise est le maillon faible ; il est pourtant essentiel à la progression de la connaissance sur l'évaluation du

risque. Il est le maillon faible parce qu'il s'agit du domaine le plus investi par le lobby. Tous les mécanismes de construction du doute analysés dans les dossiers de l'amiante, du tabac, du diesel, des pesticides, sont également en œuvre au niveau mondial dans le dossier de la téléphonie mobile.

Un petit corps d'opinion s'est constitué au niveau mondial ; on se rend compte que d'une commission à l'autre d'un groupe d'experts à l'autre, on retrouve toujours les mêmes figures. Il est donc logique que les groupes d'expert concluent la même chose. On observe la minimisation des travaux qui gênent, un discrédit jeté sur les chercheurs qui osent sortir de la pensée unique, et le financement de travaux de répliation chargés de nier des résultats gênants. Le message est donc flouté, la stratégie du doute est construite.

L'expertise est pourtant un maillon essentiel car c'est sur l'avis des agences d'expertise que sont prises les décisions publiques et politiques. Je vous renvoie aux excellents travaux du comité de la prévention et de la précaution (qui a fêté ses 20 ans l'an dernier), sur la prise de décision publique en situation d'incertitude. Un tableau montre qu'en situation d'incertitude, tant que la preuve de l'innocuité n'est pas établie, mieux vaudrait s'abstenir.

Face à cela, seule la présence des parties prenantes (société civile, associations) peut permettre l'émergence d'une parole scientifique indépendante. Celle-ci exige de nous d'être capables de construire notre crédibilité afin de faire valoir notre légitimité. C'est ce à quoi nous sommes très attachés à PRIARTEM.

Nous assurons des permanences téléphoniques au 01 42 47 81 54.

Mme PETIT - Merci beaucoup. Tous les acteurs (institutionnels, scientifiques, militants et municipaux) ont pu s'exprimer. L'objectif de ces interventions était de permettre à chacun (particulier ou collectif de citoyens) d'exercer son droit à l'information, et de se renseigner sur les moyens à notre disposition face à ce risque, malgré toutes nos contradictions dans nos comportements.

Je propose que le bureau du CICA nous dise quelle sera la suite, puis après deux interventions, que nous passions au sujet des contrats aidés.

Mme. - Peut-on connaître les projets d'installation d'antennes relais dans le 14^e arrondissement ?

Monsieur Bruno JOSNIN - Je suis porte-parole d'un collectif d'habitants du 19, rue des Plantes, où un projet d'antenne nous a été imposé cet été par notre bailleur, la RIVP, avec Bouygues Télécom. Nous avons été discrètement informés par un document technique déposé dans la loge de la gardienne. Nous avons envoyé un courrier à la RIVP faisant part de nos inquiétudes. Nous demandions quelle était l'exposition actuelle, quelle serait l'exposition future, et nous lui demandions de s'engager à des aménagements permettant d'offrir des garanties suffisantes. Les parents d'enfants sont très inquiets des risques d'exposition. La fille d'une locataire est déjà reconnue électro-sensible. À ce courrier, nous avons eu une simple réponse annonçant une réunion d'information avec l'opérateur. Cette réunion a eu lieu ; l'opérateur s'est reconnu non-sachant sur tout ce qui concernait nos inquiétudes en termes sanitaires. La RIVP est restée silencieuse ; elle a seulement dit qu'aucun aménagement ne serait prévu dans le projet, alors que des travaux de rénovation sont prévus pour 2018.

Le manque d'information est tel que 80 % des locataires ont fait une pétition contre ce projet. Quand nous avons commencé à parler de ce projet, personne n'était au courant.

Nous avons un important problème de confiance dans la méthodologie employée ; cela a tout d'un passage en force. Nous avons un questionnaire en termes de démocratie locale ; aucun habitant

du 19 rue des Plantes n'estime utile de risquer sa santé pour passer à la 4G. Ils sont satisfaits de ce qu'ils ont actuellement. Il serait intéressant de décliner cette vision au niveau des quartiers où les citoyens pourraient faire eux-mêmes les arbitrages : ai-je besoin d'une technologie à la pointe ou ai-je envie de privilégier la santé de mes enfants et des personnes électro sensibles ? Il serait bon d'associer davantage les habitants au processus de choix des antennes.

M. LETISSIER - Ce dossier pose la question de l'acceptabilité sociale des projets d'antennes. J'ai reçu ce collectif ; la mairie d'arrondissement a donné un avis défavorable. Nous engageons un dialogue avec l'Hôtel de Ville, fort de la mobilisation locale.

M. BENAMRANE - Pendant la période de préparation de ce CICA, nous avons trouvé chez les opérateurs ici présents une disponibilité remarquable pour dialoguer. Nous allons proposer un deuxième CICA sur les ondes électromagnétiques, au-delà de la téléphonie. Nous pourrions aussi organiser une réunion publique, qui sort de la contrainte temps.

Mme PETIT - C'est en effet le meilleur format. Je vous remercie pour vos interventions.

Les contrats aidés

Mme PETIT - Nous passons au deuxième point.

Je ne vais pas faire de longs discours car nous nous sommes déjà exprimés sur cette décision prise par le gouvernement au cours de l'été, d'une grande violence en termes de méthode. Cela touche des personnes et des secteurs publics ou associatifs. Le nombre de contrats aidés passerait à 200 000 contre 450 000, sans aucune période de transition. Par ailleurs, les moyens mis en œuvre pour ce type de dispositif diminuent très fortement. Je ne ferai pas de comparatifs avec d'autres décisions prises par le gouvernement, mais nous sommes concernés et très mobilisés.

Je savais que l'arrondissement et son tissu associatif et citoyen seraient au rendez-vous de cette mobilisation ; cela a toujours été le cas pour de nombreux sujets, notamment quand il s'est agi de demander le maintien dans notre arrondissement de dispositifs particuliers tels que la politique de la ville. Je vois que vous êtes au rendez-vous. Nous sommes là pour vous soutenir. Nous avons toujours été très clairs avec l'ensemble des associations, en leur disant que la Ville ne pourrait pas compenser ce que l'État leur retirait, et nous retirait. Nous allons essayer de nous occuper des agents de la Ville qui ont ce type de contrat.

Nous ne devons pas lâcher : interpellier les parlementaires, les ministres, le Premier Ministre, afin de porter l'utilité de ce type de contrats, qui répondent à des missions d'intérêt général, public, associatif, et qui apportent une solution de retour à l'emploi et d'insertion pour les personnes concernées.

Je sais que trois interventions des associations sont prévues : « Florimont », « le Moulin à Café » et l'Office du Mouvement Sportif. Je leur passe la parole.

Suggérez-nous de nouveaux modes d'action ; nous serons à vos côtés.

M. DENIS - Je suis le président de l'Office du Mouvement Sportif. Je regrette que nous soyons pris

par le temps. Je rends hommage au fait que la municipalité souhaite que nous puissions intervenir dans cette enceinte pour parler d'un sujet fondamental. Je suis accompagné par un représentant de l'un des clubs de l'OMS, qui en compte 94 ; 17 000 personnes sont membres de ces associations qui emploient 400 salariés, sans oublier les bénévoles. Le monde associatif a encore la chance de compter sur des bénévoles qui offrent leur temps. Il devient de plus en plus difficile de les remplacer et de trouver des solutions pour faire en sorte de remplir nos missions.

Mme la Maire a cité le chiffre de 450 000 contrats aidés ; nous sommes déjà descendus à 320 000, et nous allons arriver à 200 000. Les associations sportives et culturelles représentent 95 000 emplois de ce type, ce qui est considérable.

Face à cela, le premier sujet est l'approche de l'emploi. À travers cela, ce sont des missions que nous essayons de remplir, vis-à-vis desquelles nous allons devenir incapables de trouver des réponses : des réponses de formation, d'encadrement, des réponses qui permettent de jouer le rôle que l'on nous demande de jouer. Le club présent ce soir avait deux personnes handicapées en contrats aidés ; c'est donc un sujet très large que d'essayer de trouver de vraies réponses. Il faudra les trouver ailleurs si on ne les trouve plus ainsi. Les personnes qui ne seront plus dans l'emploi continueront à coûter à la communauté ; elles ne pourront plus se regarder en face, affronter la vie et être utile à cette société. Or, c'est ce qu'elles demandent toutes.

En ce qui concerne plus spécifiquement le sport, pourquoi ne pas faire d'exceptions, puisque certaines exceptions sont déjà faites ailleurs : pour les accompagnants des enfants handicapés dans les écoles, pour la ruralité, pour les territoires d'Outremer. Être Parisien est un vrai handicap. Pourtant, à Paris, de nombreuses personnes n'ont pas d'emploi et souhaiteraient continuer à se former. Il s'agit en effet d'un contrat réciproque. Les associations qui emploient des personnes handicapées ou des personnes à la recherche d'un emploi le font parce qu'elles ont fait le choix de le faire. Elles ont signé un contrat implicite avec ces personnes pour essayer ensemble de trouver des réponses sur un sujet crucial, que l'on ne peut éviter de regarder dans le monde qui est le nôtre aujourd'hui.

Nous ne pouvons accepter l'arbitraire, à savoir prendre des décisions qui ne répondent à aucune concertation vis-à-vis d'un sujet tellement grave qu'il nous bouleverse tous.

On est en train de penser à Paris, ville olympique. Une loi olympique va être faite en 2018 ; pourquoi ne pas se poser la question de personnes qui travaillent dans des disciplines olympiques ? Il peut y avoir d'autres motivations culturelles, mais je ne suis pas chargé d'évoquer cela.

On peut aussi regarder l'engagement social des associations, qui doit être soutenu ; essayons de défendre la façon dont nous concevons notre démarche sous cet angle, et de mettre en avant ces aspects pour faire en sorte que nous soyons enfin entendus, et que nous ne soyons pas dans une situation déplorable comme celle à laquelle nous sommes confrontés.

Applaudissements.

Mme PETIT - Je vous remercie.

Mr VUILLOD (association le Moulin à café) - J'acquiesce aux propos de M. DENIS. Je regrette comme lui que nous ayons aussi peu de temps pour parler de l'emploi dans nos associations. Je regrette même que nous ayons fait fuir les représentants de la téléphonie mobile.

Je remercie les élus, les représentants du CICA. Je voudrais surtout remercier les 100 personnes qui ont manifesté avec nous de 17h à 18h, à l'appel du « Moulin à café » et de « La Table des Matières ». Ils sont venus de la place de la Garenne jusqu'au parvis de la mairie ; usagers, associations locales,

habitants, qui sont inquiets de la situation de nos associations, pour la qualité des services que nous apportons aux habitants, et pour la pérennité des associations, que ce soit dans le quartier Pernety, à Montparnasse, à Montsouris, que ce soit dans le 14^e, dans le 13^e, dans d'autres arrondissements de Paris ou ailleurs en France. En effet, cet été, le gouvernement a décidé de supprimer plus de la moitié des postes en contrats aidés qui sont financés par l'État, sans prévenir, sans proposer de solutions de remplacement. Cette décision a des conséquences assez dramatiques, qui suscitent notre inquiétude ; décider cela au mois d'août a des effets sur les mois restants, en termes d'exécution budgétaire. Cela bouleverse en cours d'année les budgets des associations qui étaient jusque-là équilibrés. Cela fragilise le modèle économique des associations employeurs. Cela empêche tout renouvellement de contrat de travail en cours. Cela risque de réduire la fréquence, le rythme, le périmètre et le nombre d'activités associatives que nous conduisons, et cela va occasionner le chômage des salariés engagés dans les associations.

La France compte 1,3 millions d'associations ; 170 000 sont employeurs, salariant 1,8 million de personnes. À Paris, dans le « Petit portrait de la vie associative », édité par la Ville l'année dernière, sont recensées 65 000 associations actives ; 10 000 sont employeurs, employant 113 000 personnes, dont 20 % sous contrats aidés. Dans le 14^e arrondissement, si vous faites une règle de trois, on obtient 1 000 associations employeurs, soit 100 à 200 contrats aidés, qui risquent de ne pas être renouvelés.

Oui, nous sommes inquiets. Je regrette de ne pas voir d'élus de l'opposition dans cette assemblée, car étant du côté de la majorité présidentielle, ils sont parfois un peu mieux placés. Ils ont des moyens d'action. Au moment où le débat budgétaire n'est pas encore bouclé, c'est maintenant qu'il faut se mobiliser. Nous demandons aux élus attachés au territoire et à la dynamique associative d'intervenir dans cette phase de débat budgétaire, pour défendre l'emploi local que nous créons, un emploi non délocalisable. C'est un choix politique ; la semaine dernière, le gouvernement a fait passer un amendement pour récupérer 25 millions d'euros qui vont être affectés aux dispositifs locaux d'accompagnement des associations (le DLA). Il y a donc matière à agir.

Nous comptons sur vous pour ce combat, et pour les suivants. Peut-être pouvons-nous espérer une initiative locale et municipale à l'échelle du 14^e arrondissement, au travers de la Maison des associations, de Didier ANTONELLI, pour que les associations qui traversent une crise difficile, ne restent pas seules : les accompagner au travers de leurs fonctions d'associations employeurs et rechercher des solutions (nouveaux financements, mutualisations ou synergies de développements d'activités rémunératrices).

Applaudissements.

Mme PETIT - Merci Frédéric. Gilles MOTEL, pour l'association Florimont.

M. MOTEL - Je souscris à ce qui a été dit en matière d'utilité sociale des associations. Je ne vais pas reprendre ce qui a été dit, mais je vais parler de l'impact des mesures prises cet été sur une association comme la nôtre. Nous avons 13 salariés, dont 10 contrats aidés. Vous allez me dire que les contrats aidés sont un effet d'aubaine, et que « Florimont » a développé, en bénéficiant d'aides de l'État, des actions qui ne sont pas forcément utiles. Or, nous avons construit ces emplois les uns après les autres, au fur et à mesure de la création de projets d'insertion, de lien social, et d'agriculture urbaine. Chaque projet s'appuyait sur une utilité sociale que nous avons tenté de démontrer ; chacun de ces emplois aidés était destiné à sortir par le haut, une fois l'échéance du contrat arrivée. Comment faisons-nous (et faisons-nous toujours) ? Nous nommons des tuteurs et nous donnons à ceux qui n'ont ni formation ni diplôme une formation diplômante au cours de leur emploi salarié à « Florimont ». Chaque salarié qui part de « Florimont » est mieux armé pour un emploi durable. C'est une mission réelle que « Florimont » s'est donnée, loin des effets d'aubaine

décrits de ci ou de là.

La disparition de ces dix contrats aidés représente 100 000 euros pour « Florimont » ; c'est une somme considérable. Cela signifie que nous devons réduire notre activité, ce que nous avons fait ; en réduisant par exemple, l'activité de la ludothèque, en fermant une journée, en supprimant deux accueils petite enfance, en supprimant la ludomobile, ou encore en réduisant notre présence pendant la période scolaire. Ce n'est malheureusement que le début. Nous avons eu à remplacer des contrats qui arrivaient à échéance : trois contrats arrivant à échéance à la ludothèque ont été remplacés par un contrat en CDI. La ludothèque est donc en tension. Nous sommes au début d'un cercle vicieux qui va entraîner à nouveau une réduction de l'activité.

Avec un projet qui nous tient à cœur, « Agir pour l'emploi », Florimont a créé 35 emplois dans 62 associations, en conseillant et accompagnant les associations dans leur processus de recrutement. L'approche se fondait sur les emplois aidés ; c'était en effet pour ces associations, qui avaient peu de moyens, une occasion de se développer, tout en recrutant avec cette aide de l'État. Cette possibilité est totalement remise en cause aujourd'hui et nous nous interrogeons sur la pérennité de cette action, qui est la seule de ce type en Île-de-France, et qui a été reconnue créatrice d'emplois.

Voilà où nous en sommes ; nous agissons de notre côté. Nous avons écrit aux associations, nous les avons réunies pour établir un état des lieux. Beaucoup sont dans des situations comparables, voire pires que la nôtre.

Autant la mesure a été brutale, autant les faits se distillent au fur et à mesure des échéances des contrats. Nous n'avons pas noté de mobilisation suffisante dans les associations ; les échanges de contrats vont pourtant amener des lendemains douloureux.

Nous avons rencontré des associations pour les accompagner ; c'est un pansement sur une jambe de bois, mais tout ce que nous pouvons faire pour préserver le devenir des associations doit être fait. Nous menons avec elles une réflexion commune : c'est, d'une certaine façon, un DLA (dispositif local d'accompagnement) à l'échelle du 14^e et du 13^e arrondissement.

Nous avons rencontré Mme LANG à qui nous avons pu exposer les difficultés de notre association. Nous avons fait quelques propositions, avec l'espoir ténu que d'ici le débat budgétaire ces propositions auront cheminé. Nous cherchons à rencontrer Mme DE SARNEZ ; nous ne perdons pas espoir *Applaudissements*.

Mme PETIT - Je parle au nom des groupes de la majorité municipale. Nous parlons en tant qu'élus, et en tant que militants, dans notre engagement politique. Nous nous sommes déjà exprimés au sein du Conseil d'Arrondissement ; en effet, nous avons voté en septembre dernier un vœu qui demandait le retrait des décisions et un nouvel abondement pour maintenir ce dispositif. Nous étions ouverts à la discussion.

Nous avons signalé qu'outre le secteur associatif, le secteur public était également touché. Par exemple, au service état-civil de la mairie, six contrats sont concernés.

S'ajoute, à cela les coupes budgétaires par secteur, notamment dans le domaine du sport ; le soutien financier au mouvement sportif diminue dans le projet de loi de Finances. Des décisions concrètes ont été prises par le gouvernement pendant l'été sur le soutien financier aux associations dans le secteur politique de la ville, et sur de nombreux autres sujets.

Si le gouvernement revenait sur cette décision, cette remise en route prendrait du temps. Nous perdons donc tous beaucoup.

Faites-le apparaître dans les emplois du temps de vos activités, comme nous allons le faire aussi. En effet, quand on supprime d'année en année depuis 15 ans 300 millions de dotations de l'État, de nombreuses choses ne peuvent plus être assurées alors que certaines compétences assurées précédemment par les équipes du Ministère de la Justice sont désormais transférées aux mairies, sans aucun moyen. Il faut faire apparaître au public et à chaque citoyen, à l'accueil de « Ludido », à l'accueil de l'état-civil de la mairie, à l'accueil du « Moulin à Café », les raisons pour lesquelles nous ne pouvons plus faire comme avant.

Nous devons continuer en termes de suivi et d'accompagnement ; il y a la Maison des Associations, il y a aussi l'équipe de développement local qui suit chaque association. Mélody, Didier, et l'ensemble des élus concernés doivent refaire un point sur ce sujet. Ces outils d'accompagnement municipaux existent ; il faut les mobiliser. N'hésitez pas à nous alerter si ce n'est pas fait régulièrement.

Comptez sur moi pour relayer ces interventions faites lors du CICA, comme nous l'avons fait lorsque nous avons voté ce vœu en septembre dernier. Il faut résister et manifester concrètement notre résistance et notre opposition à ces décisions.

Si nous avons une visite ministérielle, je vous propose d'organiser un rassemblement, qui dise les choses. Nous devons continuer à dire notre colère et nous devons tous être vigilants sur les moyens, l'accompagnement, la mutualisation. Nous avons toujours fait ainsi ; quand nous avons eu des coups durs budgétaires, nous avons essayé de trouver des solutions de mutualisation entre acteurs, pour continuer à exercer nos missions de solidarité, de lien social et d'innovation.

Je vous remercie pour votre mobilisation.

La séance est levée à 20h15.